ACHATS DE GAZ
REALISES POUR LA COUVERTURE DES BESOINS PROPRES DE GRTGAZ

CONDITIONS GENERALES

VERSION 2023-0

APPLICABLE AU 1ER avril 2023

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

Table des matières

1 Définitions 4
2 Préambule 6
3 Objet et champ d'application des Conditions Générales 6
4 Cadre Contractuel 7
5 Qualification par GRTgaz 7
5.1 Entreprises concernées 7
5.2 Pièces à remettre par le Soumissionnaire 8
5.2.1 Liste des pièces 8
5.2.2 Pièces à remettre périodiquement par le Fournisseur 8
5.3 Déroulement de la Procédure de Qualification 8
5.4 Obligation d'information 9
6 Consultations 9
6.1 Notification par GRTgaz au Fournisseur de l'objet de la Consultation 9
6.2 Remise de l'Offre par le Fournisseur 9
6.3 Notification au Fournisseur du résultat de la Consultation 10
6.4 Demande de rétractation du Fournisseur 10
6.5 Mise en ligne du Bordereau de Transactions signé des deux Parties 11
6.6 Communication du résultat de la Consultation 11
6.7 Cas de suspension du droit à participer aux Consultations 11
7 Livraison du gaz 11
7.1 Obligations des Parties 11
7.2 Transfert de propriété 12
8 Information des Parties 12
9 Facturation 12
10 Impôts et taxes 13
11 Force majeure 13
12 Responsabilité 14
13 Modification des Conditions Générales 15
14 Résiliation des Conditions Générales 15
14.1 Résiliation unilatérale par le Fournisseur 15
14.2 Résiliation unilatérale par GRTgaz 16

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

14.3 Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles 16
15 Confidentialité 17
16 Langue des Conditions Générales 18
17 Droit applicable et règlement des litiges 19
18 Cession 19
19 Tolérance 19
20 Durée 19
21 Données personnelles 19

ANNEXES

1. Courrier d'acceptation des Conditions Générales 22
2. Courrier de Qualification 23
3. Attestation de situation
3. a Attestation de situation pour entreprises basées en France 24
3. b Attestation de situation pour entreprises basées à l'étranger 25

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

1 Définitions

Les termes dont la première lettre est en majuscule utilisés dans les documents constitutifs du Cadre Contractuel ont la définition qui leur est donnée ci-dessous :

Annexe : désigne un document Annexe des Conditions Générales.

Bordereau de Transactions : désigne le document cosigné par des Signataires Autorisés des deux Parties, matérialisant les Transactions conclues entre les deux Parties dans le cadre d'une Consultation. Il reprend tous les éléments relatifs aux lots y compris le prix.

Cadre Contractuel : désigne les pièces listées à l'article 4, et constitue l'ensemble du cadre contractuel liant GRTgaz et le Fournisseur.

Conditions Générales : désigne les présentes Conditions Générales en vigueur applicables aux achats de gaz pour les besoins propres de GRTgaz, disponibles à tout moment sur le site Internet de GRTgaz.

Consultations : Consultations organisées par GRTgaz en vue de l'achat de quantités de gaz destinées à couvrir une partie de ses besoins propres.

Courrier d'Acceptation des Conditions Générales : Courrier signé par le Soumissionnaire déclarant accepter dans toutes ses dispositions les stipulations de la version des Conditions Générales (et de ses Annexes) en vigueur le jour de signature de ce courrier. Ce courrier est une pièce constitutive du Dossier de Demande de Qualification. Un modèle type de ce courrier figure en Annexe 1.

Courrier de Qualification : Courrier signé par GRTgaz formalisant la Qualification du Soumissionnaire prévue dans les Conditions Générales en vigueur. Un modèle type de ce courrier figure en Annexe 2.

Date de Début : Premier Jour d'une Période de Livraison.

Date de Fin : Dernier Jour d'une Période de Livraison.

Dossier de Demande de Qualification : Dossier déposé par le Soumissionnaire qui comprend l'intégralité des pièces et documents prévus à l'article 5.2.

Fournisseur : Fournisseur qualifié, autorisé à vendre du gaz à GRTgaz selon les termes du Cadre Contractuel.

Gaz : désigne le gaz livré par le Fournisseur à GRTgaz.

Jour : désigne une période de vingt-trois (23), vingt-quatre (24) ou vingt-cinq (25) heures consécutives, commençant à six (6) heures un jour donné et finissant à cinq heures cinquante-neuf (5h59) le jour suivant. La date d'un Jour est la date du jour où le Jour commence. Les périodes de 23 ou 25 heures s'appliquent au moment de chaque changement d'heure.

Jour Ouvré : désigne chaque jour de la semaine, à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés tels que définis par le Code du travail français.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

Lot : désigne la fraction minimale de fourniture de Gaz dans le cadre des Consultations. Un Lot est défini par un Point de Livraison, une Période de Livraison, et une Quantité de Livraison.

Mois : désigne la période commençant à six (6) heures le premier jour d'un mois calendaire donné et finissant à cinq heures cinquante-neuf (5h59) le premier jour du mois calendaire suivant.

Offre : désigne l'ensemble des Prix communiqués par le Fournisseur dans le cadre d'une Consultation.

Partie (ou Parties) : désigne GRTgaz ou (et) le Fournisseur.

Période de Livraison : désigne, pour un Lot donné, une période de temps continue, définie par une Date de Début et une Date de Fin, pendant laquelle la Quantité de Livraison associée au Lot est à livrer chaque Jour au Point de Livraison.

Plate-Forme: désigne la plate-forme électronique d'échange entre GRTgaz et les fournisseurs qualifiés, utilisée dans le cadre des achats de gaz visant à couvrir une partie des besoins propres de GRTgaz. A la signature des présentes Conditions, cette plateforme est Enmac.

Point de Livraison : Pour un Lot donné, le Point de Livraison est le Point d'Echange de Gaz (PEG) (voir définition dans le contrat d'acheminement de GRTgaz disponible sur le site internet de GRTgaz) en lequel la propriété du Gaz est transférée du Fournisseur à GRTgaz.

Prix : désigne le Prix indiqué par le Fournisseur, pour un Lot donné, dans le cadre d'une Consultation. Le Prix est exprimé :

- en €/(MWh (PCS à 25°C)) (euro par Mégawatt-heure (Pouvoir Calorifique Supérieur à vingt-cinq degrés Celsius))(se référer au contrat d'acheminement de GRTgaz pour la définition du PCS à 25°C),
- avec trois (3) chiffres après la virgule,
- hors taxes.

Prix de Défaillance : Pour un Jour donné et en un Point de Livraison donné, le Prix de Défaillance est égal à 0,3 x $Prix_{PWX}$, où $Prix_{PWX}$ est la cotation Spot « End of Day Price » établie par la société Powernext pour le Jour considéré et le Point de Livraison considéré.

Procédure de Qualification : désigne le processus par lequel un Soumissionnaire peut obtenir une Qualification lui permettant de vendre du gaz à GRTgaz selon les termes du Cadre Contractuel. La Procédure de Qualification est décrite à l'article 5.3 des Conditions Générales.

Qualification : désigne la validation par GRTgaz du Dossier de Demande de Qualification du Soumissionnaire, par laquelle ce dernier est reconnu par GRTgaz comme Fournisseur, selon les modalités de l'article 5.3 des Conditions Générales en vigueur.

Quantité de Livraison : désigne la quantité de Gaz, pour un Lot donné, exprimée en MWh (PCS à 25°C), à livrer par le Fournisseur au Point de Livraison chaque Jour de la Période de Livraison. La Quantité de Livraison est constante sur toute la Période de Livraison.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

Signataire Autorisé : désigne la personne dûment habilitée à représenter l'une des deux Parties vis-à-vis de l'autre Partie dans le cadre de la conclusion des Transactions telle que décrite aux articles 6.2 à 6.5 des Conditions Générales. La liste des Signataires Autorisés de GRTgaz figure sur la Plate-Forme.

Site Internet de GRTgaz : désigne le site Internet de GRTgaz en vigueur dont l'adresse URL actuelle est http://www.grtgaz.com.

Soumissionnaire : désigne l'entreprise sollicitant une Qualification par GRTgaz lui permettant de devenir un Fournisseur qualifié au titre des Conditions Générales en vigueur.

Transaction : Dans le cadre d'une Consultation, désigne l'accord entre GRTgaz et le Fournisseur pour la livraison de quantités de Gaz correspondant à un Lot donné, pour un prix correspondant au Prix indiqué par le Fournisseur pour ce Lot, et dans les conditions prévues par les présentes Conditions Générales.
Chaque Transaction est identifiée par une référence et est rattachée à un Lot et un Prix.
Les Transactions conclues entre GRTgaz et le Fournisseur dans le cadre d'une Consultation sont matérialisées par le Bordereau de Transactions.

2 Préambule

L'article L. 441-3 du Code de l'énergie dispose que « *Tout transporteur de gaz naturel, tout distributeur de gaz naturel et tout exploitant d'installations de gaz naturel liquéfié négocie librement avec le ou les fournisseurs de son choix les contrats de fourniture de gaz naturel et d'électricité nécessaires pour le fonctionnement de ses installations, selon des procédures concurrentielles, non discriminatoires et transparentes, telles que notamment des consultations publiques ou le recours à des marchés organisés.* »

A cet effet, GRTgaz organise plusieurs fois par an, auprès de fournisseurs déjà qualifiés, des consultations visant à couvrir une partie de ses besoins propres en gaz.

3 Objet et champ d'application des Conditions Générales

Les Conditions Générales définissent les conditions notamment techniques, commerciales et juridiques dans lesquelles sont réalisés les achats de Gaz par GRTgaz pour la couverture de ses besoins propres.

Les Conditions Générales décrivent notamment les modalités :

- De la Qualification des fournisseurs,
- Des Consultations organisées par GRTgaz,
- De la fourniture des quantités de Gaz contractualisées.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

4 Cadre Contractuel

Le Cadre Contractuel, ensemble de documents contractuels liant les Parties, est composé des documents suivants :

- Les présentes Conditions Générales
- Les pièces échangées lors de la Qualification du Fournisseur, telles que définies à l'article 5.2 des Conditions Générales :
    - Courrier d'Acceptation des Conditions Générales (Annexe n°1),
    - Courrier de Qualification (Annexe n°2),
    - Attestation sur l'honneur concernant la conformité du Soumissionnaire français ou étranger avec ses obligations fiscales et sociales (Annexe n°3),
    - Le Bordereau de Transaction

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du Cadre Contractuel, chaque document prévaut sur le suivant dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

5 Qualification par GRTgaz

5.1 Entreprises concernées

Les entreprises concernées sont les fournisseurs de gaz naturel souhaitant participer aux Consultations.

Elles doivent pour cela remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- disposer d'une autorisation de fourniture de gaz naturel valide, délivrée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, conformément aux dispositions des articles L443-1 et suivants et R443-1 et suivants du Code de l'énergie relatives à l'autorisation de fourniture de gaz, et
- avoir conclu avec GRTgaz, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, un contrat d'acheminement permettant la livraison des quantités de Gaz contractualisées en cas de Transaction.

Le Fournisseur devra informer sans délai GRTgaz dès lors qu'une des deux conditions ci-dessus n'est plus remplie, même temporairement. Le défaut d'information de GRTgaz dans un tel cas sera motif de résiliation pour faute au sens de l'article 14.3 des Conditions Générales.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

5.2 Pièces à remettre par le Soumissionnaire

5.2.1 Liste des pièces

Pour être qualifié, le Soumissionnaire communique à GRTgaz l'intégralité des documents et pièces ci-dessous, constituant le Dossier de Demande de Qualification :

1. Courrier d'Acceptation des Conditions Générales (A.1), selon le modèle (A1) figurant en Annexe 1.
2. Selon la situation du Fournisseur :
   - Fournisseur français : une attestation sur l'honneur dans laquelle il se déclare en conformité avec ses obligations fiscales et sociales, selon le modèle (A.3.a) figurant en Annexe 3.
   - Fournisseur étranger : une attestation sur l'honneur dans laquelle il se déclare en conformité avec ses obligations fiscales et sociales, selon modèle (A.3.b) figurant en Annexe 3.
3. Copie de l'Arrêté portant Autorisation de fourniture de gaz naturel valide au nom de la société, conformément aux dispositions des articles L443-1 et suivants et R443-1 et suivants du Code de l'énergie relatives à l'autorisationde fourniture de gaz (P.1)
4. Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, ou équivalent national, de moins de trois (3) mois (P.2)

5.2.2 Pièces à remettre périodiquement par le Fournisseur

A la demande de GRTgaz, ou au plus tard le 31 Janvier de chaque année civile, le Fournisseur envoie à GRTgaz les documents suivants :

- La pièce (A.3.a) ou (A.3.b), selon la situation du Fournisseur,
- Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, ou équivalent national, de moins de trois (3) mois (P.2).

Le retard du Fournisseur dans la communication de ces documents à GRTgaz entraine l'application de l'article 6.7 puis de l'article 14.3 des Conditions Générales, le cas échéant.

5.3 Déroulement de la Procédure de Qualification

Le Soumissionnaire transmet son Dossier de Demande de Qualification à l'adresse de GRTgaz indiquée sur le Site Internet de GRTgaz, dans la rubrique dédiée aux achats de gaz pour la couverture des besoins propres.

GRTgaz étudie alors la situation du Soumissionnaire. Dans le cas où (i) les conditions de l'article 5.1 des Conditions Générales sont satisfaites et où (ii) l'intégralité des pièces du Dossier de Demande de Qualification est dûment remplie et signée le cas échéant, il est qualifié par GRTgaz.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

La Qualification est matérialisée par l'envoi d'un Courrier de Qualification selon le modèle figurant en Annexe 2. L'envoi est réalisé par GRTgaz dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la réception du Dossier de Demande de Qualification.

Le Fournisseur cesse d'être qualifié à la résiliation des Conditions Générales par GRTgaz et/ou le Fournisseur dans les conditions décrites à l'article 14 et/ou lorsque les conditions de l'article 5.1 ne sont plus réunies.

La Qualification est la condition préalable et nécessaire à la participation du Fournisseur aux Consultations organisées par GRTgaz. Cependant, la participation à chaque Consultation est facultative pour le Fournisseur.

La candidature à la Qualification est possible pendant toute la durée de validité des présentes Conditions Générales.

5.4 Obligation d'information

Le Fournisseur doit informer dans les plus brefs délais GRTgaz de tout évènement ayant pour conséquence la modification d'un des documents ou pièces mentionnés aux articles 5.1 et 5.2 des Conditions Générales.

Par ailleurs, le Fournisseur doit informer sans délai GRTgaz dès lors qu'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- état de sauvegarde,
- redressement ou liquidation judiciaire,
- situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales du Fournisseur.

6 Consultations

6.1 Notification par GRTgaz au Fournisseur de l'objet de la Consultation

Pour chaque Consultation, GRTgaz communique aux Fournisseurs via la Plate-Forme, les informations suivantes :

- Le lotissement du besoin de GRTgaz, correspondant à un ensemble de Lots,
- L'échéance de remise des Prix par le Fournisseur,

Les heures correspondant aux échéances citées ci-dessus se réfèrent à l'heure légale française (fuseau horaire GMT+1).

6.2 Remise de l'Offre par le Fournisseur

Dans le cadre de chaque Consultation, s'il n'est pas concerné par une suspension du droit à participer aux Consultations telle que décrite à l'article 6.7, le Fournisseur peut communiquer à GRTgaz une

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

Offre, correspondant à un ensemble de Prix associés à tout ou partie des Lots demandés par GRTgaz.

La communication à GRTgaz des Prix est réalisée par un Signataire Autorisé du Fournisseur, via la Plate-Forme.

La communication de l'Offre par le Fournisseur doit être réalisée avant l'échéance de remise des Prix. Avant cette échéance, tout ou partie des Prix peut être modifié ou supprimé par le Fournisseur.
A l'acceptation de l'Offre par GRTgaz, l'Offre communiquée par le Fournisseur devient ferme et définitive et ne peut donc plus être modifiée.

A noter que la Plate-Forme fait apparaître une estimation du temps restant avant l'échéance de remise des Prix sous forme d'un compte à rebours. **Cette information n'est communiquée qu'à titre indicatif, seule l'heure d'arrivée de l'Offre sur le serveur de la Plate-forme fera foi, et déterminera son acceptabilité**.

6.3 Notification au Fournisseur du résultat de la Consultation

En fonction des Prix offerts, GRTgaz se réserve le droit d'attribuer tout ou partie des Lots au Fournisseur.

Les prix retenus par GRTgaz sont les moins-disants pour chaque groupe de Lots caractérisé par un Point de Livraison et une Période de Livraison identiques.

Le Fournisseur dont l'Offre est acceptée par GRTgaz, reçoit une notification de la part de la Plateforme.

6.4 Demande de rétractation du Fournisseur

Le Fournisseur dispose de quinze (15) minutes, à compter de la notification par GRTgaz du résultat de la Consultation, pour, le cas échéant, et à titre exceptionnel, informer GRTgaz de son souhait de retirer tout ou partie de son Offre. A cet effet, le Fournisseur envoie à GRTgaz un courriel dûment motivé à l'adresse blg-grt-dsg-pge-contact@grtgaz.com qui précise :

- La référence de la Consultation dans le cadre de laquelle l'Offre a été remise ;
- Les caractéristiques du ou des Lot(s) concernés par le retrait (Point de Livraison, Période de Livraison, Quantité de Livraison) et le(s) Prix offert(s) pour ce(s) Lot(s),
- Les raisons de la demande de rétractation.

Ce courriel doit être complété d'un appel à l'interlocuteur GRTgaz habituel.

GRTgaz accuse réception de la demande du Fournisseur par courriel dans un délai de deux (2) heures. En cas d'acceptation, GRTgaz sera alors immédiatement déliée de son obligation de paiement vis-à-vis du Fournisseur ayant décidé de retirer son Offre, pour les Lots concernés. En cas de refus, le Fournisseur reste engagé par l'Offre qu'il a remise.

Une pénalité de mille (1000) EUROS est due par le Fournisseur ayant retiré tout ou partie de son Offre. Cette pénalité est exigible par GRTgaz dans les quinze (15) jours suivants la réception du courriel du Fournisseur.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

6.5 Transmission du Bordereau de Transactions signé des deux Parties

Dans le cas où un ou plusieurs Lot(s) sont attribués au Fournisseur, un Bordereau de Transactions est édité par le Fournisseur et signé par un Signataire Autorisé de GRTgaz. Ce Bordereau de Transaction est transmis par mail à l'adresse indiquée par GRTgaz, dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

6.6 Communication du résultat de la Consultation

A l'issue de la Consultation, GRTgaz se réserve le droit de publier sur la Plate-Forme les informations suivantes relatives à la Consultation.

Il s'agira, pour chaque groupe de Lots caractérisé par un Point de Livraison et une Période de Livraison identiques :

- Du nombre de Lots attribués à des Fournisseurs,
- Du nombre de Fournisseurs ayant remis un prix pour ce groupe de Lots,
- Des prix retenus le cas échéant.

Ces informations ne seront accessibles qu'aux fournisseurs disposant d'un accès à la Plate-Forme.

6.7 Cas de suspension du droit à participer aux Consultations

La Qualification donne au Fournisseur le droit de participer aux Consultations.

Toutefois, ce droit pourra être suspendu par GRTgaz, ce qui pourra intervenir notamment dans le cas où l'un des engagements du Fournisseur prévus aux articles 5.2.1 et 5.2.2 des Conditions Générales n'aura pas été respecté. La suspension sera alors effective tant que tous les documents des articles 5.2.1 et/ou 5.2.2 n'ont pas été remis à GRTgaz, sous réserve que le retard soit inférieur à deux (2) mois.

Dans cette situation, GRTgaz notifiera au Fournisseur cette suspension, et le droit du Fournisseur à répondre à de nouvelles Consultations sera suspendu. Pour autant, les Parties conviennent que l'ensemble des autres droits et obligations des Parties au titre des Conditions Générales restent applicables de plein droit.

7 Livraison du gaz

7.1 Obligations des Parties

Pour chaque Transaction conclue entre le Fournisseur et GRTgaz, portant sur la livraison d'un Lot pour un Prix donné :

- le Fournisseur livre à GRTgaz la Quantité de Livraison, au Point de Livraison, chaque Jour de la Période de Livraison. Si un Jour donné, hors cas de Force Majeure, le Fournisseur manque à son obligation de fournir la Quantité de Livraison, GRTgaz ne sera pas tenu de payer au Fournisseur la Quantité de Livraison non fournie, et le Fournisseur paiera à GRTgaz, à titre de compensation forfaitaire, une somme égale au Prix de Défaillance multiplié par la Quantité de Livraison nonfournie.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

- GRTgaz enlève la Quantité de Livraison, au Point de Livraison, chaque Jour de la Période de Livraison, et paye cette Quantité de Livraison au Fournisseur selon le Prix de la Transaction. Si un Jour donné, hors cas de Force Majeure, GRTgaz manque à son obligation d'enlever la Quantité de Livraison, GRTgaz ne sera pas tenu de payer au Fournisseur la Quantité de Livraison non enlevée, mais paiera néanmoins au Fournisseur, à titre de compensation forfaitaire, une somme égale au Prix de Défaillance multiplié par la Quantité de Livraison non enlevée.

7.2 Transfert de propriété

La propriété du Gaz et les risques associés sont transférés par le Fournisseur à GRTgaz au Point de Livraison.

8 Information des Parties

Les Parties se tiennent mutuellement informées, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement ou circonstance ou information de quelque nature que ce soit susceptible de perturber la bonne exécution de leurs obligations au titre des présentes Conditions Générales.

Dans ce cadre, chaque Partie s'engage à faire ses meilleurs efforts pour maintenir à jour les informations figurant sur la Plate-Forme, relatives aux deux Parties et aux contacts nécessaires dans le cadre des achats de Gaz objets des présentes Conditions Générales.

9 Facturation

Les factures seront adressées par courriel à GRTgaz à BLG-GRT-DSG-PGE-CONTACT@grtgaz.com.

La facturation est effectuée sur une base mensuelle. La facture relative à un Mois M quelconque est émise et adressée par le Fournisseur à GRTgaz au début du mois suivant M+1.

Le montant mensuel facturé par le Fournisseur sera réglé par GRTgaz par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires après réception de la facture par GRTgaz. Si la date limite telle que définie ci-avant est un jour non bancable en France, la date limite de règlement est reportée au premier jour bancable suivant.

En cas de retard dans le règlement de tout ou partie d'une facture, les sommes dues porteront intérêt par application d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture, décompté sur le nombre exact de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de règlement effectif. En supplément de ces intérêts, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sera exigible en application des articles L.441-6 et D.445-1 du Code de commerce. Il appartient au Fournisseur d'établir la facture correspondante.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

GRTgaz dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la facture pour en contester le montant. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée.
Si GRTgaz conteste tout ou partie du montant d'une facture, il doit néanmoins verser l'intégralité du montant de la facture dans les conditions prévues ci-avant, sauf en cas d'erreur manifeste du Fournisseur.

10 Impôts et taxes

Le Prix associé à chaque Transaction est exclusif de toute taxe ou prélèvement de même nature.

Les montants dus par GRTgaz au titre des Transactions sont majorés de toute taxe ou prélèvement de même nature légalement dus par GRTgaz en application de la réglementation en vigueur à tout moment. Par ailleurs, les Parties supportent, chacune pour ce qui la concerne, les impôts et taxes leur incombant en application de la réglementation en vigueur.

11 Force majeure

Seront considérés comme cas de force majeure les évènements ou circonstances revêtant les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité tels qu'ils sont définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence applicable en la matière.

Par exception, et sans qu'il soit nécessaire de remplir les conditions de l'article 1218 du Code civil, seront assimilés à des cas Force Majeure au titre des Conditions Générales les évènements de réduction ou d'interruption des prestations d'acheminement déclarées comme telles par le gestionnaire de réseau GRTgaz et empêchant la réalisation par le Fournisseur de ses obligations contractuelles.

La Partie évoquant un cas de force majeure est déliée de ses obligations au titre des Conditions Générales dans les cas et circonstances ci-après, pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations.

La Partie qui invoque un événement ou circonstance visé au présent article doit en avertir l'autre Partie sous quarante-huit heures (48h), par téléphone ou par tout moyen convenu entre les Parties, et en donner confirmation par lettre recommandée avec avis de réception.

La Partie concernée prend toute mesure raisonnable permettant de minimiser les effets de l'événement ou de la circonstance visée au présent article et s'efforce d'assurer le plus rapidement possible la reprise de l'exécution normale des dispositions des Conditions Générales.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

Pendant la période d'interruption de ses obligations, la Partie concernée informe l'autre Partie des conséquences de l'événement ou de la circonstance considérée sur la réalisation de ses obligations, des mesures qu'elle entend prendre afin d'en minimiser les effets sur l'exécution des Conditions Générales, du déroulement de la mise en œuvre de ces mesures, du délai estimé pour la reprise de l'exécution normale de ses obligations contractuelles et de la date de cessation de l'événement.

Si les obligations du Fournisseur au titre des Conditions Générales sont réduites ou interrompues en application du présent article, GRTgaz est délié de ses obligations de paiement au titre des Conditions Générales dans la limite de la part et de la durée de réduction ou d'interruption desdites obligations.

Si les obligations de GRTgaz au titre des Conditions Générales sont réduites ou interrompues en application du présent article, le Fournisseur est délié de ses obligations de fourniture au titre des Conditions Générales dans la limite de la part et de la durée de réduction ou d'interruption desdites obligations.

Dans l'hypothèse où la survenance d'un événement ou circonstance visée au présent article empêcherait l'une des Parties d'exécuter ses obligations pour une durée supérieure à quinze (15) jours, les Parties se rencontreraient en vue d'examiner les adaptations à apporter à leurs obligations respectives au titre des Conditions Générales pour tenir compte de cette nouvelle situation.

12 Responsabilité

Chaque Partie fera son affaire des conséquences des dommages corporels qui pourraient affecter le personnel qu'elle emploie à l'occasion de l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement au titre du Cadre Contractuel et ce, quel que soit l'auteur de l'acte ayant entraîné lesdits dommages corporels.

En conséquence, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre Partie au titre des dommages causés à ce personnel, sous réserve formelle des droits des intéressés ou de leurs ayants droit.

Chaque Partie fera son affaire des conséquences des dommages matériels aux installations qui lui appartiennent ou dont elle a la garde, à l'occasion de l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement au titre du Cadre Contractuel.

En conséquence, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre Partie au titre des dommages causés à ces installations.

Au titre des dommages immatériels directs, la responsabilité que chaque Partie encourt vis-à-vis de l'autre Partie est limitée conformément aux stipulations de l'article 7.1. des Conditions Générales par incident qui y est évoqué.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

13 Modification des Conditions Générales

Les termes des présentes Conditions Générales peuvent être modifiés à tout moment par GRTgaz.

Toute modification entraînera :

- La résiliation de la présente version des Conditions Générales, à une date correspondant à la dernière Date de Fin des livraisons prévues dans le cadre des Transactions conclues dans le cadre de cette version,
- La création d'une nouvelle version des Conditions Générales, caractérisée par un numéro de version et une date d'application.

L'application d'une nouvelle version des Conditions Générales sera notifiée à l'ensemble des fournisseurs qualifiés avec un préavis minimum d'un (1) mois.

Si les nouvelles Conditions Générales sont acceptées par le Fournisseur, il devra se qualifier au titre de cette nouvelle version des Conditions Générales, selon les modalités prévues dans la Procédure de Qualification de cette nouvelle version. Il fournira a minima à GRTgaz un Courrier d'Acceptation des Conditions Générales relatif à cette nouvelle version.

En cas de refus de la nouvelle version des Conditions Générales, le Fournisseur n'est plus qualifié et ses Offres ne pourront être acceptées par GRTgaz.

Il est expressément stipulé que la mise en application de cette nouvelle version n'affectera en rien les engagements que GRTgaz et le Fournisseur auront déjà souscrits, et notamment les Transactions déjà conclues dans le cadre d'une précédente version des Conditions Générales, et ce tant que toutes les livraisons prévues dans le cadre de Transactions liées à ces versions précédentes n'auront pas eu lieu.

14 Résiliation des Conditions Générales

14.1 Résiliation unilatérale par le Fournisseur

Le Fournisseur peut résilier les Conditions Générales, sans motif, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prend effet le jour correspondant à la dernière Date de Fin des Transactions conclues dans le cadre de la présente version des Conditions Générales.

Si ce jour est passé au moment où le Fournisseur formule sa demande de résiliation, ou si le Fournisseur n'a jamais conclu de Transaction avec GRTgaz dans le cadre de la présente version des Conditions Générales, la résiliation prendra effet au plus tard à réception par GRTgaz du courrier de demande de résiliation.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

Par ailleurs, GRTgaz cessera dès réception de ce courrier d'informer le Fournisseur de l'organisation des Consultations.

14.2 Résiliation unilatérale par GRTgaz

GRTgaz peut résilier les Conditions Générales, sans avoir à en préciser le motif, pour l'ensemble des fournisseurs qualifiés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prend effet le jour correspondant à la dernière Date de Fin des Transactions conclues avec l'ensemble des fournisseurs qualifiés dans le cadre de la présente version des Conditions Générales.

14.3 Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles

Les Conditions Générales peuvent être résiliées de plein droit et sans intervention judiciaire sur l'initiative de l'une des Parties en cas de faute grave ou répétée par l'autre Partie liée au non-respect de ses obligations contractuelles.

Est considéré comme une faute grave notamment le fait pour le Fournisseur :

- De ne pas communiquer à GRTgaz un des documents dont le retard fait l'objet de la suspension du droit du Fournisseur à répondre à de nouvelles Consultations en application de l'article 6.7 des Conditions Générales, dans le délai précisé dans la lettre recommandée notifiant ladite suspension ;

- Dans le cas de l'attribution de Lots lors d'une Consultation, de ne pas transmettre le Bordereau de Transactions correspondant, signé par un Signataire Autorisé, dans un délai de deux (2) Jours ouvrés suivant le Jour de remise des Offres,

- De cacher à GRTgaz un changement de situation ne lui permettant plus de répondre aux conditions de l'article 5.1 des Conditions Générales,

- De ne pas avoir averti GRTgaz qu'il se trouvait dans l'une des situations suivantes :
  a) Etat de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, ou situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales du Fournisseur ;
  b) Situation de non-paiement des cotisations sociales, selon les dispositionslégales du pays où le Fournisseur est établi ou celles de la France pour la part de l'activité qui est soumise à ces dernières ;
  c) Situation de non-paiement des impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où le Fournisseur est établi ou celles de la France pour la part de l'activité qui est soumise à ces dernières.

Cette résiliation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, et prend effet à l'issue d'un délai spécifié dans ladite lettre.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

Dans ce cadre, la résiliation des Conditions Générales en cours rompt les relations contractuelles entre les Parties y compris pour les Transactions conclues, qui s'adosseraient sur la présente version ou une version antérieure des Conditions Générales, et qui prévoiraient des Quantités de Livraison non encore livrées au moment de la résiliation.

15 Confidentialité

Les Parties considèrent comme confidentiels le contenu du Cadre Contractuel et toutes les informations auxquelles elles ont accès ou qui leur sont fournies à l'occasion de la préparation ou de l'exécution du Cadre Contractuel, quel qu'en soit le support et l'objet.

Les informations communiquées à l'issue des consultations, dans le cadre strict décrit à l'article 6.6 des Conditions Générales, dérogent aux conditions décrites dans le présent paragraphe.

Les Parties prennent vis-à-vis de leurs salariés, des sous-traitants et de toute personne physique ou morale qu'elles mandatent dans le cadre de la préparation ou de l'exécution des Conditions Générales, toutes les dispositions, notamment contractuelles, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans ce cadre.

La Partie destinataire d'une information confidentielle ne peut l'utiliser que dans le cadre des Conditions Générales et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage notamment à assurer la confidentialité des informations de l'autre Partie dans le cas où certains de ses personnels y ayant accès effectueraient des prestations de même nature pour le compte de sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture de gaz.

L'attention du Fournisseur est attirée sur le fait que la confidentialité de toutes les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination doit être préservée conformément à l'article L.111-77 du Code de l'énergie. Ces informations sont dites « informations commercialement sensibles ».

La Partie qui reçoit les informations confidentielles s'engage à compter de leur réception, à :

- conserver aux informations confidentielles leur caractère secret et à leur accorder un degré de protection et de confidentialité non inférieur à celui qu'elle accorde à ses propres informations de nature analogue,
- ne pas divulguer les informations confidentielles et à ne pas permettre leur divulgation à des tiers (y compris à toute société qui lui est affiliée) sans l'accord préalable écrit de la Partie divulgatrice,
- ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui sont communiquées à savoir une coopération avec l'autre Partie,
- ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel qui

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

ont besoin de les connaître sous réserve que ceux-ci se soient engagés contractuellement à ne pas les divulguer,

Chaque Partie doit avertir sans délai l'autre Partie de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations du présent article et/ou une atteinte ou un risque d'atteinte à la confidentialité des informations qu'elle détient.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie à l'autre, resteront la propriété de la Partie divulgatrice et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande et au plus tard à la résiliation ou à l'arrivée du terme des Conditions Générales.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par l'une des Parties, d'informations confidentielles à l'autre Partie au titre des présentes ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie récipiendaire, un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations confidentielles, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Toutefois, ne sont pas couvertes par cette obligation de confidentialité :

(i) les informations qui étaient déjà connues de la Partie destinataire avant la conclusion des Conditions Générales ; ou

(ii) les informations qui étaient déjà dans le domaine public au moment de leur révélation ou tombées par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu faute ou négligence de la part de la Partie destinataire ; ou

(iii) les informations qui ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie ayant divulgué l'information considérée ; ou

(iv) les informations qui doivent être communiquées à un tiers, notamment à une autorité de régulation compétente, par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente communautaire, française ou étrangère.

L'obligation de confidentialité, objet du présent article, prend effet à la date de conclusion des Conditions Générales. Elle s'achève trois (3) années après l'expiration des Conditions Générales pour quelque cause que ce soit.

16 Langue des Conditions Générales

Nonobstant toute traduction qui puisse en être faite, signée ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation et / ou l'exécution des Conditions Générales est le français.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

17 Droit applicable et règlement des litiges

Le droit applicable est le droit français.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales. A défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à l'appréciation des Tribunaux de Nanterre compétents.

18 Cession

Une Partie ne peut céder les droits et obligations qu'elle détient au titre des Conditions Générales à un tiers, filiales et Sociétés Affiliées incluses, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie.

19 Tolérance

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

20 Durée

Les présentes Conditions Générales prennent effet le 1er avril 2023.

Elles arrivent à échéance le jour correspondant à la dernière Date de Fin des Transactions conclues avec l'ensemble des fournisseurs qualifiés dans le cadre de la présente version des Conditions Générales.

21 Données personnelles

Dans le cadre du présent Cadre Contractuel, chaque Partie collecte en tant que responsable de traitement indépendant, directement ou indirectement, des données à caractère personnel relatives aux représentants, salariés ou tout autre utilisateur de l'autre Partie, qui font l'objet d'un traitement automatisé. Ces traitements sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), et ont pour finalité de gérer la relation avec l'autre Partie (gestion des activités commerciales, information, gestion des réclamations, facturation, tenue de la comptabilité, gestion des paiements, recouvrements, amélioration du process de commande, programme de fidélité, etc.)..). Chaque Partie sera seule tenue responsable des

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

dommages causés par les traitements qu'elle met en œuvre s'agissant des données personnelles et qui serait susceptible de constituer une violation de la règlementation applicable. Aucune solidarité ne pourra être opposée aux Parties.

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

ANNEXES

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

Annexe n° 1 : Courrier d'acceptation des Conditions Générales

[lettre à rédiger sur papier à en-tête de votre société]

GRTgaz
Direction Client et Optimisation réseau
Mme Géraldine Goret
6, rue Raoul Nordling
92 277 Bois-Colombes
FRANCE

Objet : Acceptation des Conditions Générales version n° 2023-0 relatives aux achats de gaz pour la couverture des besoins propres de GRTgaz

La société_____, au capital de_____, ayant son siège_____, inscrite [au RCS de_____*pour les entreprises françaises*] sous le n°_____, représentée par Madame/Monsieur_____, (fonction), dûment habilité(e) à cet effet, déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales version n° 2023-0, applicables au 1er avril 2023, relatives aux achats de gaz pour la couverture des besoins propres de GRTgaz, avoir lu et compris tous ses termes, et y souscrire et les accepter sans aucune réserve.

Fait à_____, le _____
(nom et qualité du signataire)

Signature

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

Annexe n° 2 : Courrier de Qualification

[Nom et adresse du Fournisseur]

Objet : Qualification de [*Fournisseur*] pour les achats de gaz de GRTgaz pour la couverture de ses besoins propres, selon les Conditions Générales version n° 2023-0 applicables au 1er avril 2023

GRTgaz, Société Anonyme au capital de 639 354 770,00 euros, dont le siège social est situé au 6 rue Raoul Nordling 92277 Bois-Colombes Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 620, représentée par Monsieur Benoit Pouzieux, Directeur Adjoint de la Direction Client et Optimisation réseau, dûment habilité à cet effet, déclare que la société [Fournisseur] est qualifiée en tant que fournisseur de gaz naturel pour GRTgaz à compter du [date de qualification], conformément aux Conditions Générales version n°2023-0, applicables au 1er avril 2023 relatives aux achats de gaz pour la couverture des besoins propres de GRTgaz.

Fait à_____, le _____
(nom et qualité du signataire)

Signature et Cachet de GRTgaz

GRTgaz - Immeuble Bora - 6 rue Raoul Nordling - 92277 Bois-Colombes Cedex
www.grtgaz.com

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

Annexe n° 3 : Attestation de situation

3. a Attestation de situation pour entreprises basées en France

(A.3.a)

[lettre à rédiger sur papier à en-tête de votre société]
Identification de la société
(Nom, forme, numéro d'identification…)

GRTgaz
Direction Client et Optimisation réseau
Mme Géraldine Goret
6, rue Raoul Nordling
92 277 Bois-Colombes
FRANCE

Objet : Attestation de situation

Je soussigné [nom, prénom], représentant de la société ci-dessus désignée, agissant en qualité de [fonction], dûment habilité à cet effet, atteste sur l'honneur :

- que la société_____a, à ce jour, satisfait à l'ensemble des obligations relatives au paiement des contributions sociales obligatoires, ainsi qu'à la déclaration et au paiement des impôts directs et indirects auxquels la société_____est assujettie dans le pays dans lequel elle est établie.

- respecter les dispositions du Code du travail et en particulier l'article L8251-1 dudit code.

Fait à_____, le _____
(nom et qualité du représentant de la société)

Signature

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]

3.b Attestation de situation pour entreprises

basées à l'étranger(A.3.b)

[lettre à rédiger sur papier à en-tête de votre société]
Identification de la société
(Nom, forme, numéro d'identification…)

GRTgaz
Direction Client et Optimisation réseau
Mme Géraldine Goret
6, rue Raoul Nordling
92 277 Bois-Colombes
FRANCE

Objet : Attestation de situation

Je soussigné [nom, prénom], représentant de la société ci-dessus désignée, agissant en qualité de [fonction]., dûment habilité à cet effet, atteste sur l'honneur :

- que la société_____a, à ce jour, satisfait à l'ensemble des obligations relatives au paiement des contributions sociales obligatoires, ainsi qu'à la déclaration et au paiement des impôts directs et indirects auxquels la société_____est assujettie dans le pays dans lequel elle est établie.

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard de la réglementation française ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont attachés.

Fait à_____, le _____
(nom et qualité du représentant de la société)

Signature

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]